



## Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

---

Le mardi 19 mai 2015, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 11 mai 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Teresa EVERARD

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

**Représentés :** M. Patrice BOULAY par Mme Rosa MACEIRA, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Thierry OUKOLOFF par Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE

**Absents excusés :** -

**Absents :** Mme Nadia KARAKAC

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1/ *Compte rendu*

#### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2015**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2015. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 2/ *Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 07 avril 2015 et le 10 mai 2015, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Emprunt : 1 - Concessions dans le cimetière : 10 - Contrats/conventions/marchés/Avenants : 14 - Régie de recettes : 1 - Prémptions : 6. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### 3/ *Finances*

#### **SIAH - Vote des centimes syndicaux**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 25 mars 2015 fixant le montant des centimes syndicaux de l'année 2015 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

---

- APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux (soit, pour Villiers-le-bel une somme de 911.125 €) arrêtée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2015 et pour la ville de Villiers le Bel.

- APPROUVE le mode de prélèvement par fiscalisation des centimes syndicaux. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 4/ Finances

##### **Garantie d'emprunt à EFIDIS dans le cadre de l'opération de construction de 62 logements situés Allée des Clématites**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de prêt N° 19730, en annexe, signé entre la société EFIDIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 7 mai 2015,

- Article 1 : Le Conseil municipal de Villiers-le-Bel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 743 741 € souscrit par EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 19730 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EFIDIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à EFIDIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ Finances

##### **Convention partenariale entre le Conseil Départemental/la Commune/l'Association IMAJ - Participation de la Ville au titre de l'année 2015**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 janvier 2015 - Autorisation de signature - Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et IMAJ (2015/2018),



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la Commune et l'association IMAJ,  
 VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 27 mars 2015,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

- AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel validé par le Conseil Départemental, s'élevant pour l'exercice 2015 à 94 216 euros à l'Association IMAJ. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ *Finances*

##### **Autorisation de signature - Conventions de nettoyage et de gardiennage des locaux des bibliothèques à Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la convention de service relative au nettoyage des locaux des bibliothèques à Villiers-le-Bel,  
 VU la convention de service relative au gardiennage des locaux des bibliothèques à Villiers-le-Bel,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de prestations de services de nettoyage et de gardiennage des locaux des bibliothèques avec la Communauté d'Agglomération Val de France. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 7/ *Enfance*

##### **Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement - Contrat enfance et jeunesse - 2014/2017**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le projet de convention d'objectifs et de financement – Prestation de service - Contrat Enfance et Jeunesse,  
 VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 9 mars 2015,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance et Jeunesse (2014-2017) ainsi que tous documents afférents,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 8/ *Enfance*

##### **Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF - Lieux d'Accueil Enfants/Parents**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les projets de conventions d'objectifs et de financement Prestation de service « lieu d'accueil Enfants/Parents »,



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les conventions suivantes :

- convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Ordinaire n°2002-207 « Lieu d'accueil enfants parents A Petits Pas » du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Ordinaire n°2002-205 « Lieu d'accueil enfants parents Fa Mi La » du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Ordinaire n°2002-204 « Lieu d'accueil enfants parents La Ritournelle » du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Ordinaire n°2011-431 « Lieu d'accueil enfants parents Camille Claudel » du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 9/ Insertion

#### **Convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Val de France et la Ville de Villiers-le-Bel - Chantier d'insertion sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal (année 2015)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Val de France et la Ville de Villiers-le-Bel, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux- Logement - Développement Durable du 6 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'une intervention d'entretien sur le Secteur du Mont-Griffard et d'y ajouter l'entretien de certaines parcelles dont la Ville est propriétaire dans le quartier du Val Roger, ainsi que l'entretien des parties paysagers des bassins de rétention des eaux pluviales situées Boulevard Charles de Gaulle et Rue des Entrepreneurs,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de permettre à un public en exclusion, un retour à l'emploi par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion.

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel intervenant dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces semi-naturels et humides », sur le site du Mont- Griffard et diverses parcelles sur le territoire communal,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE le versement d'une subvention de 60 000 euros à l'association ESPERER 95, au titre de la participation de la ville au financement de ce chantier d'insertion pour l'année 2015,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

### 10/ *Politique de la ville*

#### **Versement d'une subvention à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95) dans le cadre du dispositif "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 4 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 120€ à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 11/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

#### **Autorisation de signature - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU les dispositions du code des marchés publics, et notamment ses articles 19 à 20,

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement durable du 6 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au marché n° 2012-075 de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur, avec le groupement d'entreprises : INUITS/ Barrault et Pressacco/ Infraservices et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 12/ *Travaux*

#### **Autorisation de signature - Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société CertiNergy**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (Loi



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

POPE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II),

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le projet de convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et les dispositions particulières y afférentes,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 6 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 mai 2015,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Villiers-le-Bel de valoriser les économies générées par les travaux d'efficacité énergétique réalisés.

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et des dispositions particulières y afférentes à passer avec la société CertiNergy,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et les dispositions particulières y afférentes avec la société CertiNergy ainsi que tous les documents s'y rapportant. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **13/ Intercommunalité**

#### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 avril 2015**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 13 avril 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 avril 2015 intervenant dans le cadre de l'adhésion des communes de Gonesse et Bonneuil-en-France. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **14/ Assainissement**

#### **Adoption par la ville de Villiers-le-Bel de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

VU la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 6 mai 2015,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Villiers-le-Bel de s'y conformer.



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

---

- ADOPTE la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire,
- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **15/ Syndicats intercommunaux**

##### **Adhésion de la commune de Haute-Isle (Val d'Oise) au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-1, L.5212-16 et L.5212-17,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Haute-Isle (Val d'Oise) en date du 18 juillet 2014, sollicitant son adhésion au Syndicat,

VU la délibération n°2015-01 du 14 février 2015 du Comité Syndical du SMGFAVO portant sur l'adhésion de la commune de Haute-Isle,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 6 mai 2015,

- Article unique : ACCEPTE l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) de la commune de Haute-Isle. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **16/ Syndicats intercommunaux**

##### **Adhésion de la commune de Frémainville (Val d'Oise) au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-1, L.5212-16 et L.5212-17,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Frémainville (Val d'Oise) en date du 12 mars 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat,



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2015

VU la délibération n°2015-03 du 28 mars 2015 du Comité Syndical du SMGFAVO portant sur l'adhésion de la commune de Frémainville,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 6 mai 2015,

- Article unique : ACCEPTE l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) de la commune de Frémainville. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

**26 MAI 2015**

